

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Cheux, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle THUE ET MUE.

**Présents** : Alexandra HAUZAY, Agnès SOLT, Cécile LEMARCHAND, Olivier DEROUAULT, Laurence TROLET, Jean-Louis DANOIS, Patrice PIARD, François THORETTON, Sarah IUNG, Patrice KARCHER, Pascal SERON, Jocelyne COUE DA SILVA, Jean-Yves BINET, Michel GLINEL, Fabien LE BOYER, Céline BREARD, Françoise PHILIPPE, Marie THEAULT, Myriam LETELLIER, Michèle FIEFFE, Lalia LESAGE, Yannick MARAIS, Wilfried KOPEC, Muriel GAGER, Marc LEBREC, Guy CHARPENTIER, Éric GUEROULT, Claude MARIE, François TOUYON, Alain SABRIE, Serge CALMELS, Benoît VICTOR, Florence GIDON, Jean-Jacques FABRE, Cécile PARENT, Nelly LAVILLE Sébastien DEBIEU, Mickaël LHOTELLIER,

**Avaient donné pouvoir** : Michel ANNE à Jean-Louis DANOIS, Marine PUPIN à Cécile LEMARCHAND, Bruno RENAUDE à Jocelyne COUE DA SYLVA, Laëtitia MAIGNAN à Nelly LAVILLE, Thierry LAMACHE à Marc LEBREC, Matthieu PLUVIAUD à Pascal SERON, Jean-Pierre BALAS à Agnès SOLT, Christian DESCAMPS à Éric GUEROULT, Christian GADOIS à Céline BREARD, Cyril AUBERT GEOFFROY à Serge CALMELS, Éric DENIS à Cécile PARENT,

**Absents** : Didier LHERMITE, Nadine PATRY, Erika DELSAHUT, Gilles LEBARBEY, Nadège EVE, Suzie PARIS, Gérard ROULLIER, Sarah RENAULT, Mireille VIEL, Thierry PITEL, Nadine BISSON, David CORROLER, Hervé LEFEVRE, Cécile CHAPELAIN DE SEREVILLE-NIEL, Marie-Pierre MOUCHEL, Erick BLANDIN, Carole CONNAN, Flavie LEVEQUE, Nathalie LORRILU, Alain TRIBOULET, Morgan BUET, Luc PRUNIER, Marc LEMONNIER

**Secrétaire de séance** : Nelly LAVILLE

Le conseil municipal a adopté le compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2017 à l'unanimité.

### **1/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur Cécile PARENT, maire adjoint en charge de l'administration générale*

La commune nouvelle doit élaborer son règlement intérieur dans les six mois de son installation. La commission administration générale a travaillé et propose le document joint au présent rapport. Cécile PARENT procède à sa lecture.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de l'adopter avec les modifications apportées par les conseillers municipaux et autorise le maire à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **2/ CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Rapporteur Cécile PARENT, maire adjoint en charge de l'administration générale*

Le conseil municipal réuni le 7 mars 2017, a autorisé le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement des bureaux du siège.

Un dossier a également été déposé auprès du conseil départemental du Calvados au titre du contrat de territoire.

Le montant de l'opération s'élève à 33 961,60 euros HT et la demande de subvention a été déposée à hauteur de 40%

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à demander une aide financière auprès du Conseil départemental du Calvados dans le cadre du contrat de territoire, au titre de l'année 2017 pour l'aménagement des bureaux du siège
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de territoire.
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

### **3/ FONDS DE CONCOURS AU SEEJ**

*Rapporteur Michel LAFONT, maire de la commune*

En 2015, la Commune de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE a accordé un fonds de concours à la Communauté de Communes ENTRE THUE ET MUE pour la construction des classes au sein des écoles élémentaire et maternelle.

Ce fonds de concours était d'un montant de 108 557,40 euros, étalé sur 6 ans à raison de 18 092,90 euros par an.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle et du SEEJ qui a repris cette compétence, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce fonds de concours, pour la période restante.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accorder un fonds de concours de 18 092,90 euros par an pendant quatre ans, soit :
  - o 18 092,90 euros en 2017,
  - o 18 092,90 euros en 2018,
  - o 18 092,90 euros en 2019,
  - o 18 092,90 euros en 2020,
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

### **4/ TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

*Rapporteur Eric GUEROULT, conseiller municipal délégué aux réseaux souples*

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEC ENERGIE perçoit de plein droit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou pour lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.

Pour les autres communes, la perception de la taxe par le SDEC ENERGIE peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE est donc habilité à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants, et à reverser à celle-ci une fraction des montants de taxe perçus sur son territoire. Pour cela, des délibérations concordantes du SDEC ENERGIE et de la commune doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

En 2017 et avant, pour les communes déléguées de BROUAY, CHEUX, LE-MESNIL-PATRY, PUTOT-EN-BESSIN et SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE, le SDEC ENERGIE percevait ladite taxe à

leur place et en conservait la totalité du produit permettant ainsi, à ces communes, de bénéficier d'un régime d'aides financières important.

En 2017 et avant, pour la commune déléguée de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE, le SDEC ENERGIE percevait ladite taxe à sa place et lui reversait 50% des montants perçus sur son territoire, permettant, à ladite commune de bénéficier d'un niveau d'aides financières intermédiaires.

La commune nouvelle de THUE ET MUE ayant une population totale supérieure à 2 000 habitants, il convient de prendre une délibération pour que le SDEC ENERGIE puisse percevoir la TCCFE sur son territoire et lui reverser ou non une fraction des montants perçus.

Deux réunions ont eu lieu avec le SDEC afin de mesurer les conséquences de différentes hypothèses.

Compte tenu des travaux envisagés et du niveau d'aide par le SDEC sur ces travaux, mais également compte tenu que la commune nouvelle, membre du SDEC, doit conserver l'esprit syndical et donc de solidarité au sein de ce syndicat, le comité des exécutifs, réuni le 24 mai 2017, propose au conseil municipal :

- D'autoriser le SDEC ENERGIE à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur le territoire de la commune nouvelle ; Il est précisé que le taux de la taxe, appelé coefficient multiplicateur, est fixé par le SDEC, comme cela était le cas préalablement.
- De décider que le SDEC ENERGIE lui reversera 50 % des montants de taxes perçus sur son territoire. Ce montant est estimé pour 2018 à environ 65 000 euros. En 2017, ce montant est de près de 34 000 euros.
- De décider que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SDEC ENERGIE prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement.
- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, par quarante-neuf voix pour et une abstention de Wilfried KOPEC, accepte la proposition du comité des exécutifs réuni le 24 mai 2017.

## **5/ SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

*Rapporteur Laurence TROLET, adjointe au maire en charge de l'Urbanisme*

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du calvados 2011-2017 co-signé par l'Etat et le conseil départemental et publié le 8 juin 2011 est entré en révision le 14 mars 2016.

Le projet de schéma est joint au présent rapport.

La commune nouvelle voit très souvent des installations de caravanes et encore plus fréquemment des hippomobiles sur son territoire, sans avoir d'outil pertinent permettant de canaliser ces installations et les éventuelles désagréments que cela peut occasionner.

Le projet de schéma prévoit l'aménagement sur le territoire communal d'une aire d'accueil dit « mixte », permettant d'accueillir les gens du voyage correspondant aux populations observées, c'est-à-dire permettant de recevoir des hippomobiles. Le schéma précise que l'emplacement nécessaire serait de 1,5 ha pour 50 places avec 1ha réservé aux pâtures.

L'installation d'une telle aire sur le territoire municipal permet d'avoir un outil à disposition des communes déléguées pour lutter contre les installations illicites sur le domaine public.

Il est précisé que le Conseil départemental et l'Etat ont mis en place un poste de médiateur qui permet aux communes de faire appel à ses services dans l'hypothèse d'installation de gens du voyage sur le domaine public ou privé.

La commission urbanisme réunie le 14 juin 2017 a donné un avis favorable sur le schéma départemental, avec une réserve quant à la taille de l'aire.

La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est exercée par la Communauté urbaine. Celle-ci devra également rendre un avis qui devrait être favorable avec des réserves notamment sur le dimensionnement des aires mixtes d'accueil (comme celle prévue à Thue et Mue) en préconisant une capacité autour de 10 places.

Sébastien DEBIEU demande comment il sera possible de s'assurer que la partie pâture ne soit pas utilisée par des caravanes et que les chevaux resteront à Cardonville.

Michel LAFONT répond que Caen la Mer est structuré pour faire appliquer les règlements des aires d'accueil.

Le conseil municipal par 48 voix pour et deux voix contre, celles de Sébastien DEBIEU et Michel GLINEL décide :

- De donner un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, sous réserve que l'aire d'accueil prévue sur le périmètre de Thue et Mue soit calibrée en fonction des populations accueillies, c'est-à-dire une aire autour de 10 places et non 50, en conservant 1 hectare de pâtures.
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **6/ VENTE DE BIENS**

*Rapporteur Jean-Jacques FABRE, maire délégué de Brouay*

Dans le cadre d'une procédure d'incorporation de biens sans maître, le conseil municipal de BROUAY a délibéré le 13 octobre 2016 et le Maire a signé l'arrêté portant transfert de biens dans le domaine communal de :

- Un terrain cadastré 109A393 de 600 m<sup>2</sup> (rue du Village)
- Un bien immobilier menaçant ruine, situé sur les parcelles 109B105, 106, 108, 352, 353 d'une surface totale de 593m<sup>2</sup> (rue de Limare)

Un riverain est intéressé pour acquérir le bien immobilier menaçant ruine. Les domaines l'ont estimé à 33 000 euros.

- Il est précisé que le terrain cadastré 109A393 de 600 m<sup>2</sup> (rue du Village) sera également mis en vente et que les domaines l'ont estimé à 40 000 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire délégué de BROUAY, à vendre au tarif de 33 000 euros le bien immobilier situé sur les parcelles 109B105, 106, 108, 352 et 353 d'une surface totale de 593m<sup>2</sup> à Alexandre LAIR, domicilié rue de Limare. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire délégué de BROUAY à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

## **7/ AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE BROUAY**

*Rapporteur Jean-Jacques FABRE, maire délégué de Brouay*

La commune déléguée de Brouay a engagé un projet d'extension de sa salle des fêtes. Le conseil municipal a inscrit les crédits à son budget. Un plan du projet est annexé au présent rapport.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle, cette opération peut être subventionnée dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local, à la DETR et au contrat de commune nouvelle

avec le conseil départemental. Ainsi, le conseil municipal du 4 avril a autorisé le Maire à faire ces demandes de subvention.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'autoriser le Maire à lancer les consultations pour ensuite choisir les entreprises. Le calendrier de l'opération serait :

- Remise des offres le 11 septembre 2017
- Commission d'appel d'offres et choix des entreprises par le conseil municipal : octobre 2017
- Début des travaux : mi-novembre 2017
- Fin des travaux : avant septembre 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à lancer une consultation pour les travaux d'extension de la salle des fêtes de Brouay,
- D'autoriser le Maire à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

## **AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ANNEXE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

*Rapporteur Jean-Louis DANOIS, maire adjoint délégué de Bretteville l'Orgueilleuse*

La commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse a engagé un projet d'aménagement de la mairie annexe, comprenant une mise en conformité et une extension. Le conseil municipal a inscrit les crédits à son budget. Une esquisse du projet est jointe au présent rapport.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'autoriser le Maire à lancer les consultations pour ensuite choisir les entreprises.

Le conseil municipal à l'unanimité et une abstention, Olivier DEROUAULT, décide :

- D'autoriser le Maire à lancer une consultation pour les travaux d'aménagement de la mairie annexe de Bretteville l'Orgueilleuse,
- D'autoriser le Maire à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H00**